



**PRÉFET  
DU PAS-DE-  
CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 Bethune

Bethune, le 18/04/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**DEPREZ Léonce**

Zone Industrielle de Ruitz  
62620 Ruitz

Références : FW Equipe 4-073-2024  
Code AIOT : 0007001101

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2024 dans l'établissement DEPREZ Léonce implanté Zone Industrielle de RUITZ 62620 Ruitz. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

-

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DEPREZ Léonce
- Zone Industrielle de RUITZ 62620 Ruitz
- Code AIOT : 0007001101
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La cessation d'activités du site LEONCE DEPREZ à RUTZ a été déclarée par l'exploitant par lettre du 28 mars 2017.

L'imprimerie LÉONCE DEPREZ à RUITZ exploitait des installations d'impression et de façonnage de revues, de magazines ainsi que des prospectus publicitaires.

Le site était équipé de deux rotatives à séchage thermique, des machines feuilles ainsi que des stockages d'encre et solvants. Les effluents gazeux issus des rotatives étaient traités par un oxydateur thermique.

L'exploitation relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2450-1 de la nomenclature des Installations Classées (impression offset utilisant des rotatives à séchage thermique).

Elle fonctionnait sous-couvert de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 8 avril 1994 modifié par les arrêtés complémentaires en date des 7 mars 1997, 26 septembre 1997, 15 décembre 1998 et 20 juillet 2001.

La SAS IMPRIMERIE LÉONCE DEPREZ, qui regroupe les sites de RUITZ et de WANCOURT, a été placée en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce d'Arras en date du 26 juin 2019, pour une période de 6 mois. Le plan de continuation de l'activité n'ayant pas abouti, le Tribunal de Commerce a opté pour un plan de cession de l'entreprise. L'activité a été regroupée sur le site de Wancourt.

La mise en liquidation judiciaire du site de Ruitz a été prononcée le 10 mars 2021.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle     | Référence réglementaire                        | Autre information                               |
|----|-----------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 1  | Cessation d'activités | AP de Mise en Demeure du 31/01/2020, article 1 | Levée de consignation, Levée de mise en demeure |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection réalisée sur le site LEONCE DEPREZ à Ruitz le 11 avril 2024 a permis de constater l'arrêt des activités du site et sa mise en sécurité. L'exploitant a par ailleurs fourni les éléments suffisants justifiant de la remise en état du site pour un usage industriel.

La visite d'inspection ainsi que les éléments transmis permettent de proposer à M. Le Préfet:

- d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 31 janvier 2020 relatif à l'établissement et à la transmission du dossier de remise en état du site,
- de déconsigner la somme de 10 000 € perçue dans le cadre du non respect de la mise en demeure sus-citée.

Un projet d'arrêté préfectoral de déconsignation de sommes est joint au présent rapport.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Cessation d'activités

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 31/01/2020, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Remise en état                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>" La société Léonce DEPREZ exploitant un atelier d'impression offset, sise 130 Rue de Houchin – Zone Industrielle de Ruitz sur le territoire de la commune de RUITZ (62620) est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de six mois. |

Ces délais s'entendent à compter de la notification du présent arrêté."

**Constats :**

**Pour mémoire:**

Le site LEONCE DEPREZ a été placé en liquidation judiciaire le 10 mars 2021 suite à l'arrêt de ses activités. Le liquidateur judiciaire en sa qualité d'exploitant a été mis en demeure par arrêté préfectoral du 31/01/2020 de satisfaire aux obligations de l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement et notamment de notifier au Préfet les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité. Le liquidateur n'ayant pas satisfait à cette mise en demeure, un arrêté portant consignation de sommes d'un montant de 10 000€, correspondant au montant estimé nécessaire pour établir le mémoire de mise en sécurité du site, a été engagée à son encontre. Un titre de perception du même montant a été rendu exécutoire en date du 01/06/2022.

**Constats:**

lors de la visite menée sur le site LEONCE DEPREZ à Ruitz le 11/04/2024, l'inspection a pu constater :

- l'évacuation des rotatives d'impression et installations connexes,
- l'évacuation des matériaux combustibles liés à l'activité: bobines papiers, rack et palettes en bois,
- l'absence de stockage d'encres et de solvants,
- le démontage et l'évacuation de l'installation de traitement des rejets de solvants (oxydateur thermique),
- l'évacuation de l'ensemble des déchets.

La cuve enterrée de solvants usagées a été vidée, nettoyée et inertée. L'exploitant a fourni à l'inspection le justificatif de mise en sécurité en date du 02 avril 2024.

Les extincteurs et R.I.A. ont été conservés en état de fonctionnement et sont vérifiés annuellement.

À noter qu'une partie des bâtiments est actuellement louée à une société d'assemblage de store. Cette activité n'est pas soumise à la réglementation I.C.P.E.

L'exploitant a par ailleurs transmis le dossier de cessation et de remise en état du site, accompagné d'un diagnostic des sols, justifiant de la compatibilité du site avec un usage industriel.

L'exploitant a donc satisfait aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 31/01/2020.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

-

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de consignation, Levée de mise en demeure